



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-131

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-18-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté
d'agglomération du bocage bressuirais (16 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-18-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
d'agglomération du bocage bressuirais

Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction des collectivités locales
et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité

**Arrêté portant modification des statuts de la
communauté d'agglomération du bocage
bressuirais**

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2014 résultant de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et du rattachement de treize communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant mise en conformité des statuts avec la loi Notre ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à la prise de compétence « eau » ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2019 relatif au transfert au titre des compétences facultatives de la compétence « eaux pluviales » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire décide de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de l'Absie (le 29 juillet 2019), Argentonnay (le 9 septembre 2019), Boismé (le 04 septembre 2019), Cerizay (le 16 septembre 2019), Chanteloup (le 18 septembre 2019), La Chapelle Saint Laurent (le 17 juillet 2019), Cirières (le 05 septembre 2019), Clessé (le 29 août 2019), Combrand (le 09 septembre 2019), Courlay (le 02 septembre 2019), Faye l'Abbesse (le 19 septembre 2019), La Forêt sur Sèvre (le 16 septembre 2019), Geay (le 06 septembre 2019), Largeasse (le 24 juillet 2019), Mauléon (le 23 septembre 2019), Moncutant-sur-Sèvre (le 02 septembre 2019), Montravers (le 10 septembre 2019), Neuvy Bouin (le 02 septembre 2019), Nueil les Aubiers (le 25 septembre 2019), La Petite Boissière (le 02 septembre 2019), Le Pin (le 18 juillet 2019), Saint Amand sur Sèvre (le 29 juillet 2019) Saint André sur Sèvre (le 24 septembre 2019), Saint Aubin du Plain (le 05 septembre 2019), Saint Maurice-Étusson (le 17 juillet 2019), Saint Paul en Gâtine (le 29 juillet 2019), Saint Pierre des Échaubrognes (le 05 septembre 2019) et Voulmentin (le 25 septembre 2019) par lesquelles ils acceptent les modifications proposées :

VU l'absence de délibérations des communes de Bressuire, Brétignolles, Chiché, Genneton, et Traves ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de la sous-préfète de Bressuire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté constitutif du 29 mai 2013 modifié est ainsi rédigé (les modifications figurent en italique et en gras) :

Article 1er :

Il est constitué entre les communes de l'Absie, Argentonnay, Boismé, Bressuire, Brétignolles, Cerizay, Chanteloup, La Chapelle Saint Laurent, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Genneton, Largeasse, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Montravers, Neuvy Bouin, Nueil les Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Saint Amand sur Sèvre, Saint André sur Sèvre, Saint Aubin du Plain, Saint-Maurice-Étusson, Saint Paul en Gâtine, Saint Pierre des Échaubrognes, Traves, Voulmentin, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de : communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Article 2 : La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à Bressuire (79300)- 27, boulevard du Colonel Aubry.

Article 4 : La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences détaillées ci-après :

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1. En matière de développement économique

1.1.1. Actions de développement économique

La communauté d'agglomération est compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du code général des collectivités territoriales (actions sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

1.1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

1.1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

1.1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

1.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

1.2.1. SCOT et schéma de secteur.

1.2.2. PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1.2.3. zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

✓ Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire.

1.2.4. Mobilité et transports urbains :

- ✓ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

1.3. En matière d'équilibre social de l'habitat

1.3.1. Programme Local de l'Habitat.

1.3.2. politique du logement d'intérêt communautaire.

1.3.3. Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

1.3.4. réserve foncière :

- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

1.3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

1.3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4. En matière de politique de la ville

1.4.1. Contrat de ville :

- ✓ élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- ✓ programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels :

- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

1.5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

1.6. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7. Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2.1. Assainissement

2.2. Eau

2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPÉTENCES FACULTATIVES

3.1. Développement économique

3.1.1. Réseaux de chaleur des zones d'activités

Construction et gestion des énergies renouvelables (dont réseaux de chaleur) des zones d'activités.

3.1.2. Agriculture

Soutien à l'agriculture par des actions communautaires.

3.1.3. Enseignement supérieur et recherche

Action en faveur du lien : enseignement supérieur, innovation, recherche et développement.

3.1.4. Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle

- ✓ Participation à la réalisation de projets de formation, en particulier par la mise à disposition de matériels pédagogiques,
- ✓ Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale professionnelle,
- ✓ Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

3.1.5. Aéroport de Rorthais

Aménagement, entretien, développement et gestion du fonctionnement de l'aéroport de Mauléon/Bocage.

3.2. Tourisme

3.2.1. Sites et équipements touristiques communautaires

Création, gestion et commercialisation des sites et équipements touristiques communautaires, dont pour information, à la date des présents statuts :

- Pescalis (Moncoutant-sur-Sèvre)
- Le gîte de groupe de la loge (Moncoutant-sur-Sèvre)
- La maison de la randonnée (St Paul en Gâtine)
- Le jardin des Chirons (Largeasse)
- La passerelle d'Auzay (Argentonnay)
- Le clos de l'oncle Georges (Argentonnay)
- Parc de loisirs du Val de Scie
- Soutien au fonctionnement du syndicat mixte du château de Saint Mesmin (Saint André sur Sèvre).

3.2.2. Développement touristique communautaire

- ✓ Soutien, accompagnement et/ou portage des projets touristiques à rayonnement intercommunal,
- ✓ Complément, renforcement et animation des itinéraires de découverte à portée touristique.

3.3. Aménagement de l'espace

3.3.1. Aménagement numérique

Établissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

3.4. Services à la personne

3.4.1. Petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :

- ✓ Petite enfance (avant scolarisation) :
 - Relais d'assistantes maternelles (RAM),
 - Soutien à l'installation des maisons assistantes maternelles
 - Multi-accueils,
 - Haltes garderies.

Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires,
- Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas).

Jeunesse :

- Animations et informations destinées à la jeunesse,
- Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point information jeunesse(PIJ),
- Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse *et des métiers (CJM)* et de ses antennes, animation de son maillage territorial.

3.4.2. Pôle de santé

- ✓ Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'État.
- ✓ Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires.

3.5. Développement durable

3.5.1 Environnement/paysage :

Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie, soutien aux actions d'associations.

Portage et mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement

3.5.2 Infrastructures de charge (IRVE) :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

3.6. Actions dans le domaine du sport

- ✓ Soutien :
 - aux écoles de découverte des sports.
 - financier aux associations sportives dans les conditions définies par le conseil communautaire.
 - aux projets associatifs sportifs dans les conditions définies par le conseil communautaire.

3.7. Actions dans le domaine culturel

3.7.1. Scènes de territoire

- ✓ Organisation, structuration et animation d'une programmation culturelle professionnelle (hors programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension communale et dans la limite de dix rendez-vous annuels) élaborée sur une saison répartie sur l'ensemble du territoire et incluant :
 - la diffusion,
 - l'action culturelle,
 - la médiation,
 - les résidences de création.
- ✓ Participation au fonctionnement des festivals d'envergure communautaires (d'une durée supérieure à deux jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle)
- ✓ Soutien des animations culturelles selon les critères définis par le conseil communautaire.

3.7.2. Musées

Organisation de la réalisation d'inventaire, de récolement, d'acquisition, de restauration, de présentation et de valorisation des collections des musées.

3.7.3 Conservatoire de musique

Organisation et animation du conservatoire de musique.

3.7.4. Réseau de bibliothèques

Gestion du fonctionnement, de la mise en réseau et de l'animation.

3.7.5. Cinémas

Soutien des structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation et la diffusion de l'offre cinématographique.

3.7.6. Patrimoine

- ✓ *Coordination et animation d'un réseau d'acteurs autour du patrimoine.*
- ✓ Soutien des projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'intérêt communautaire.

3.8. Équipements et services communautaires

3.8.1. SDIS

Participation au financement du contingent incendie du SDIS.

3.8.2. Service de fourrière animale

Destiné aux chats et chiens errants, hors du cadre du pouvoir de police du maire.

3.8.3. Gestion des biens communautaires

- ✓ Centre de tri postal de Mauléon,
- ✓ Casernes de gendarmeries nationales : Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil les Aubiers et toute nouvelle caserne dont les services de l'État solliciteraient un portage par une collectivité territoriale,
- ✓ Sous-préfecture de Bressuire.

3.9. Gestion des eaux pluviales urbaines

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Les statuts de la communauté d'agglomération sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac 86000 Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La sous-préfète de Bressuire, le président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, les maires des communes intéressées et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 18 OCT. 2019

Isabelle DAVID



AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

PROJET DE STATUTS :

(Les modifications figurent en italique et en gras).

Article 1er

Il est constitué entre les communes de l'Absie, Argentonay, Boismé, Bressuire, Brétignolles, Cerizay, Chanteloup, la Chapelle Saint-Laurent, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Genneton, Largeasse, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Montravers, Neuvy Bouin, Nueil-Les-Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Saint Amand sur Sèvre, Saint André sur Sèvre, Saint-Aubin du Plain, Saint-Maurice-Etusson, Saint-Paul en Gâtine, Saint Pierre des Echaubrognes, Traves, et Voulmentin, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou encore « **Agglo2b** ».

Article 2 : la communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à BRESSUIRE (79 300) - 27 Boulevard du Colonel Aubry.

Article 4 : La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences détaillées ci-après :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. En matière de développement économique :

1.1.1. Actions de développement économique

La communauté d'agglomération est compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (actions sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

1.1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

1.1.4. Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme

1.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

1.2.1. SCOT et schéma de secteur ;

1.2.2. PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.2.3. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire.

1.2.4. Mobilité et Transports urbains

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

1.3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

1.3.1. Programme Local De l'Habitat

1.3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire

1.3.3. Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

1.3.4. Réserve foncière

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

1.3.5. Actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

1.3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

1.4. En matière de politique de la ville :

1.4.1. Contrat de ville

- ✓ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

1.4.2. Animation et coordination de dispositifs contractuels

- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

1.5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1.6. Accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7. Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Assainissement

2.2. Eau

2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1. Développement économique

3.1.1. Réseaux de chaleur des zones d'activités

Construction et gestion des énergies renouvelables (dont réseaux de chaleur) des zones d'activité.

3.1.2. Agriculture

Soutien à l'agriculture par des actions communautaires.

3.1.3. Enseignement supérieur et recherche

Action en faveur du lien : enseignement supérieur, innovation, recherche et développement

3.1.4. Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle

- ✓ Participation à la réalisation de projets de formation, en particulier par la mise à disposition de matériels pédagogiques,
- ✓ Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale professionnelle,
- ✓ Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

3.1.5. Aérodrome de Rorthais

Aménagement, entretien, développement, et gestion du fonctionnement de l'aérodrome de Mauléon/Bocage.

3.2. Tourisme

3.2.1. Sites et équipements touristiques communautaires

Création, gestion et commercialisation des sites et équipements touristiques communautaires, dont pour information, à la date des présents statuts :

- Pescalis (Moncoutant s/S)
- Le gîte de groupe de la loge (Moncoutant s/S)
- La maison de la randonnée (St Paul en Gâtine)
- Le jardin des Chirons (Largeasse)
- La passerelle d'Auzay (Argentonnay)
- Le clos de l'oncle Georges (Argentonnay)
- Parc de loisirs du Val de Scie
- Soutien au fonctionnement du Syndicat mixte du château de St Mesmin (St André sur Sèvre)

3.2.2. Développement touristique communautaire

- ✓ Soutien, accompagnement et/ou portage des projets touristiques à rayonnement intercommunal
- ✓ Complément, renforcement et animation des itinéraires de découverte à portée touristique

3.3. Aménagement de l'espace

3.3.1. Aménagement numérique

Etablissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres

3.4. Services à la personne

3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse

Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :

- ✓ Petite enfance (avant scolarisation) :
 - Relais d'assistantes maternelles (RAM)
 - Soutien à l'installation des maisons assistant maternelles
 - Multi-accueils,
 - Haltes garderies.
- ✓ Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :
 - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
 - Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)
- ✓ Jeunesse
 - Animations et informations destinées à la jeunesse.
 - Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
 - Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse **et des Métiers (CJM)** et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire

3.4.2. Pôle de santé

- ✓ Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- ✓ Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

3.5. Développement durable

3.5.1. Environnement/paysage :

- ✓ Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie, soutien aux actions d'associations.
- ✓ Portage et mise en œuvre du Plan climat air Energie territorial conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement.

3.5.2. Infrastructures de charge (IRVE)

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

3.6. Actions dans le domaine du sport

Soutien :

- aux écoles de découverte des sports.
- financier aux associations sportives dans les conditions définies par le conseil communautaire.
- aux projets associatifs sportifs dans les conditions définies par le conseil communautaire.

3.7. Actions dans le domaine culturel

3.7.1. Scènes de territoire

- ✓ Organisation, structuration et animation d'une programmation culturelle professionnelle (hors programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension communale et dans la limite de 10 rendez-vous annuels) élaborée sur une saison répartie sur l'ensemble du territoire et incluant :
 - la diffusion,
 - l'action culturelle,
 - la médiation,
 - les résidences de création.
- ✓ Participation au fonctionnement des festivals d'envergure communautaire (d'une durée supérieure à 2 jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle)
- ✓ Soutien des animations culturelles selon les critères définis par le conseil communautaire

3.7.2. Musées

Organisation de la réalisation d'inventaire, de récolement, d'acquisition, de restauration, de présentation et de valorisation des collections des musées

3.7.3. Conservatoire de musique

Organisation et animation du Conservatoire de musique

3.7.4. Réseau de bibliothèques

Gestion du fonctionnement, de la mise en réseau et de l'animation

3.7.5. Cinémas

Soutien des structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation et la diffusion de l'offre cinématographique.

3.7.6. Patrimoine

- ✓ **Coordination et animation d'un réseau d'acteurs autour du patrimoine.**
- ✓ Soutien des projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'intérêt communautaire.

3.8. Equipements et services communautaires

3.8.1. SDIS

Participation au financement du contingent incendie du SDIS.

3.8.2. Service de Fourrière animale

Destiné aux chats et chiens errants, hors du cadre du pouvoir de police du Maire

3.8.3. Gestion des biens communautaires

- ✓ Centre de tri postal de Mauléon,
- ✓ Casernes de gendarmeries nationales : Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et toute nouvelle caserne dont les services de l'Etat solliciteraient un portage par une collectivité territoriale,
- ✓ Sous-préfecture de Bressuire.

3.9. Gestion des eaux pluviales urbaines

Article 5 : La répartition des sièges au conseil communautaire se fait en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, à savoir :

Communes	Population municipale	Sièges titulaires à l'agglomération	Sièges suppléants à l'agglomération
L'Absie	1 041	1	1
Argentonnay	3212	6	
Argenton les Vallées	1 588		
Le Breuil sous Argenton	422		
La Chapelle Gaudin	217		
La Coudre	236		
Moutiers sous Argenton	569		
Ulcot	59		
Boismé	1 152	1	1
Bressuire	18 634	17	0
Brétignolles	632	1	1
Cerizay	4 624	4	0
Chanteloup	978	1	1
La Chapelle Saint-Laurent	1 848	1	1
Chiché	1 623	1	1
Cirières	950	1	1
Clessé	929	1	1
Combrand	1 130	1	1
Courlay	2 411	2	0
Faye-l'Abbesse	1 040	1	1
La Forêt sur Sèvre	2 306	2	0
Geay	334	1	1
Genneton	342	1	1
Largeasse	719	1	1
Mauléon	8 093	8	0
Moncoutant sur Sèvre	5192	8	0
La Chapelle Saint-Etienne	320		
Le Breuil Bernard	466		
Moncoutant	3 121		
Moutiers sous Chantemerle	616		
Pugny	245		
Saint-Jouin-de-Milly	210		
Montravers	378	1	1
Neuvy Bouin	487	1	1
Nueil-Les-Aubiers	5455	5	0
La Petite-Boissière	647	1	1
Le Pin	1 059	1	1
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 282	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	655	1	1
Saint -Aubin du Plain	539	1	1
Saint-Maurice Etusson		2	0
Saint Maurice la Fougereuse	538		
Etusson	325		
Saint-Paul en Gâtine	447	1	1
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 374	1	1
Trayes	132	1	1
Voulmentin	1 079	1	1
TOTAL :	71 252 Habitants	78 conseillers titulaires	37 conseillers suppléants

Article 6 :

L'adhésion de la communauté d'agglomération à un établissement public de coopération intercommunale relève de la compétence du conseil de communauté et est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L 521 1-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par le trésorier de Bressuire.